

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris</p> <p>Suivi par : Nicolas GORODETSKA</p> <p>Tél : 01 49 55 82 44</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDPM/N2008-9617</p> <p>Date: 23 juin 2008</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

 Nombre d'annexe :1

Objet : Mise en œuvre de l'extension du plan de sortie de flotte 2007-2008

Bases juridiques :

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la Pêche de l'anchois en zone CIEM VIII
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9610 du 6 mars 2008
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9613 du 10 avril 2008

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste complémentaire des demandes retenues dans le cadre de l'extension du plan de sortie de flotte et de communiquer la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur de l'ENIM</p> <p>Monsieur le Directeur du CNPMM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p> <p>Monsieur le directeur du GE CFAM</p>

1-RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

En effet, les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application des circulaires DPMA/SDPM/C2007-9627 et DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 précitées, notamment :

- avant l'arrêt définitif, le navire doit être inscrit au fichier communautaire des navires de pêche ;
- au moment de la décision d'octroi de la prime, le navire doit être opérationnel *i.e.* être actif dans le fichier flotte, et être à jour de son permis de navigation ;
- après l'arrêt définitif, la licence de pêche communautaire doit être annulée et le navire doit être déclaré définitivement radié du fichier communautaire de navires de pêche ;
- la règle du remboursement *pro rata temporis* des aides à la modernisation et/ou à la construction doit être appliquée ;
- en cas de perte du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance ;
- être à jour des cotisations et contributions sociales ;
- impossibilité d'attribuer une aide à une entreprise en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

2- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le bénéficiaire doit être explicitement informé que la sortie de flotte de son navire implique non seulement la suppression de la licence communautaire correspondante, mais aussi la suppression des autorisations de pêche et des permis de pêche spéciaux détenus par ce navire, pour autant que ces autorisations et permis de pêche spéciaux figurent dans la liste des pêcheries visées au présent plan de sortie de flotte.

Par exemple, si un navire sortant de flotte possède un PPS Cabillaud de mer du Nord et un PPS espèces profondes, les deux PPS sont supprimés et les capacités correspondantes déduites du plafond lorsqu'un tel plafond existe, même si la sortie du navire se fait au titre du plan cabillaud. En revanche, si un navire possède un PPS sole du golfe de Gascogne et un PPS langoustine, seul son PPS sole du golfe de Gascogne est supprimé, et non celui pour la langoustine du golfe de Gascogne, cette dernière pêcherie n'étant pas ciblée par le plan de sortie de flotte.

La suppression du PPS ou de l'autorisation signifie que le droit du navire sorti de flotte ne pourra être transféré sur un autre navire.

3- Bourse d'échange

Pour les armateurs souhaitant bénéficier du système dit de « bourse d'échange », il doit leur être rappelé que, conformément aux circulaires du 21 novembre 2007, cet échange ne pourra intervenir qu'au sein d'une même pêcherie.

Les navires inscrits à la bourse d'échange sont signalés dans le tableau en annexe par la mention « oui ».

Les demandeurs peuvent retirer leur demande de plan de sortie de flotte et les nouvelles demandes de plan de sortie de flotte en échange peuvent être déposées au plus tard le 7 juillet 2008. Les DRAM transmettent à la DPMA au plus tard le 11 juillet 2008 la liste des demandes. La DPMA donnera les instructions pour l'engagement des dossiers.

4-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez ci-joint la liste complémentaire des navires retenus par pêcherie au plan de sortie de flotte. Vous procéderez à l'engagement comptable pour les navires non inscrits à la bourse d'échange (mention « non » dans le tableau en annexe).

Vous notifierez des décisions de refus d'octroi d'aides aux demandeurs ne figurant pas dans la présente annexe.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sylvie ALEXANDRE

ANNEXE
LISTE DES NAVIRES RETENUS

Anchois

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
FLIBUSTIER 3	678307	LS	oui
LA SEMILLANTE	544900	LS	oui
LE RIOLO	678473	LS	oui

Cabillaud Mer du Nord, Ouest Ecosse, Mer d'Irlande (code pêche A)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
ANDRE-JEAN	686631	LO	oui
AUORE	232593	CN	non
CHRISTOPHE ARNAUD	232599	CH	oui
CAP NW	518116	CH	oui
DESIRE	238244	CN	non
ETOILE DU DESTIN	544909	CN	non
LA POINTE DU ROC	274002	DP	non
L'ALBATROS	377331	CN	non
LE SANS SPE	169374	CN	non
LE VOYAGEUR	562114	CN	non
LOULOU	289165	LH	non
PERE ARTHUR	652423	CN	oui
PETITE RITA	900054	CN	non
PIERFABANT 2	548360	CN	non
VIKING THALIE	529743	BL	non

Cabillaud Mer Celtique (code pêche B)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
ISTHMIA	642415	GV	Non

Sole Manche Ouest (code pêche C)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
CHARLOT	341947	SB	non

Sole Golfe de Gascogne (code pêche D)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
AURORE BOREALE	429768	LR	oui
CHRISCO	464962	BR	non
COLVERT	320787	IO	non
DIEGO MAEVA	468070	LO	non
GUERVEUR II	651918	GV	non
LA DEFERLANTE	561944	SN	non
LA PETITE CHIGNOLLE	546842	AC	non
LOUVETEAU	424971	YE	non
MELPHIS	554731	LO	non
PIERRE JEP	241995	AC	oui

Anguille (code pêche F)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
DIDROUZ	270248	NA	non
LE PARFAIT II	922630	BA	non
PATAFLEOU	724321	BA	non
REDER AR MOR	652053	AY	non
SANS REPOS	174129	BX	non
THIPADO II	444193	SN	non
VIKING	888171	LO	non

Merlu méditerranée (code pêche G)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
BARA PEMDEZ	407037	PV	non
GRACE DE DIEU	310874	ST	oui